

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 10 13

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE - ACQUISITION D'UN BIEN NON DÉLIMITÉ - LA COMELIETTE – PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A NUMÉRO 691 – SUCCESSION SALETTE MARGUERITE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée Section A Numéro 691 située lieu-dit « La Comeliette » appartenant à la succession de Madame Marguerite SALETTE.

La superficie totale de ce bien non délimité est de 5ha 7a 60ca, l'acquisition porterait sur une portion d'une surface du 4ha 37a 60ca pour un prix fixé par la SAFER de 1 000 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'achat de ce bien non délimité pour un montant de 1 000 €, de l'autoriser à signer les actes nécessaires et à accomplir les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée Section A Numéro 691 pour un montant de 1 000 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes nécessaires et à accomplir les formalités liées à la concrétisation de cette acquisition.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

